



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 32

représentés : 7

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclaré la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-115

DGST : Corinne MICHEL

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par Nathalie Manten

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET DES SERVICES ASSOCIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

VU le courrier du SMOYS adressé à la commune de sainte-Geneviève des Bois en date du 14 octobre 2024 présentant le nouveau groupement de commandes,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 21 novembre 2024,

CONSIDERANT la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 entérinant la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités territoriales de massifier leur achat d'énergie dans un objectif d'économies d'échelle,

CONSIDERANT l'intérêt des groupements de commande permettant d'unifier, de massifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

CONSIDERANT le besoin d'achat d'électricité pour les différents bâtiments de la commune de Sainte-Geneviève des Bois,

CONSIDERANT le SMOYS en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le gaz et l'électricité et son expertise,

CONSIDERANT l'actuel groupement de commande en œuvre jusqu'au 31 décembre 2025 pour l'achat d'énergie (électricité) entre le SMOYS et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT le souhait pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois de maintenir ce dispositif dont le service associé est rendu dans les règles de l'art,

CONSIDERANT la convention constitutive déterminant l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commande et permettant à chacune des parties l'achat d'énergie, d'électricité et / ou de gaz à hauteur de ses besoins,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au groupement de commande d'achat d'énergie et de services associés,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie et de services associés,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du groupement de Commande,

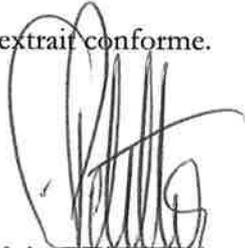
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent pour l'achat d'électricité,

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

VOTE

Pour : 39
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETTTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-115-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

